

**OBJECTIF :**

Etre habilité pour effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension OU effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.)

✓ **PUBLIC CONCERNÉ :**

Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension  
Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.)

✓ **DURÉE DU STAGE :** 2 journées (14 heures)

✓ **COÛT SU STAGE :** Sur devis

✓ **CONTENU :**

Programme conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 :  
Acquisition des connaissances théoriques générales dans le domaine

- Grandeurs électriques rencontrées lors des différentes opérations
- Effet du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrage ou installations : domaines de tension, limites et reconnaissance des matériels
- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation : principes, symboles, limites et formalisation
- Prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations.
- Équipements de protection collective : identifier, vérifier, utiliser
- protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à main...) : risques et mise en œuvre
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installation électriques
- Evaluation du risque électrique

**Thèmes spécifiques BS**

- Limites de l'habilitation « BS »
- Echange avec le chargé d'exploitation électrique : information et documents
- Matériels électriques dans leur environnement : fonction, caractéristiques, identification
- Équipements de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser.
- Mise en sécurité d'un circuit : pré-identification, séparation, condamnation, VAT et mise sous tension.
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT élémentaire
- Procédures de remplacement / raccordement et instructions de sécurité associées.

✓ **MOYENS UTILISÉS :**

- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités
- Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long du stage
- Document regroupant divers thèmes, remis à chaque stagiaire
- Mise en application pratique par chaque stagiaire.
- Document pédagogique, étude de cas, travaux pratiques
- Apports théoriques sur les risques électriques, échanges avec les stagiaires à partir de diapositives, de logiciels interactifs, de films et des documents INRS, complétés par des études de cas et des exercices pratiques. A tout moment, lors de cet exposé, les stagiaires sont sollicités pour faire le lien avec leur situation professionnelle.
- La formation pratique sera réalisée de préférence dans l'environnement naturel du stagiaire ou bien dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du travail réel.
- Mise en situation pratique sur des installations.
- Condition réelle d'extinction d'un feu d'origine électrique (CO<sup>2</sup> - Eau)

**Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens**

**R4544-9 du Code du travail :**

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

**R4544-10 du Code du travail :**

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens 16  
L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail**.

**Norme NF C18-510**

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

**Documents**

Habilitation (Sans niveau spécifique)

A l'issue de la formation, le formateur rédige un "avis après formation" qui sera envoyé à l'employeur.. L'habilitation est délivrée par l'employeur.

1 un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510 à Renseigner par l'employeur + carnet de prescription

1 Livret de formation par stagiaire